

Article 1 : Objet et champ d'application

Le présent règlement a pour objet d'organiser la vie intérieure dans l'association Danse Sportive 37, dans l'intérêt de tous. Il s'applique à tous les adhérents ainsi qu'à toute personne dispensant un enseignement, stagiaires ou intervenants dans le cadre de manifestations organisées par l'association.

Un exemplaire sera remis à chaque adhérent de l'association et sera porté à la connaissance de toute autre personne exécutant une mission particulière au sein de l'association.

Le règlement intérieur est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'association :

www.dansesportive37.com

Le siège social de l'association Danse Sportive 37 est fixé à la Mairie annexe Sainte Radegonde 2 place Alexandre Rousseau 37100 TOURS.

Le fonctionnement est précisément décrit dans les statuts déposés à la préfecture d'Indre-et-Loire le 30/12/2015, modifié le 14/02/2016 et 17/03/2018.

Article 2 : Adhésion

2-1 : Toute personne majeure peut adhérer à l'association à la condition de s'acquitter du montant de la cotisation précisé dans l'annexe de ce règlement.

L'autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs (< 12 ans). Le conseil d'administration valide les demandes d'adhésion.

2-2 : L'adhésion annuelle comprend :

- d'une part la cotisation à l'association Danse Sportive 37,
- et d'autre part le coût de délivrance et/ou le renouvellement de la licence (fédérale ou compétiteur) auprès de la Fédération Française de Danse (obligatoire pour tous).

2-3 : La validité de l'adhésion est d'une année allant du 1^{er} septembre au 31 août n+ 1.

Les cours sont dispensés sur la période d'une année scolaire allant de septembre à juin. Aucun cours n'est dispensé pendant la période des congés scolaires (sauf exception), ni pendant les jours fériés.

2-4 : L'inscription se fait à l'aide du bulletin fourni et/ou d'une inscription en ligne. L'adhérent devra nécessairement transmettre un **certificat médical de non contre indication à la pratique de la danse** (datant de moins de 3 mois) ainsi que le paiement de la cotisation annuelle et de la licence auprès de la FFDanse. L'inscription individuelle ne sera effective qu'une fois toutes ces pièces fournies.

PASS SANITAIRE et PORT DU MASQUE OBLIGATOIRES

Compte-tenu des mesures exceptionnelles liées à la pandémie Covid-19, toutes les activités proposées par l'association s'inscrivent dans le cadre réglementaire énoncé par le Ministère des Sports (cf. Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir du 9 août 2021) et la Municipalité de la ville de Tours (cf. Protocole sanitaire de la ville de Tours édité le 17 août 2021). Les documents sont téléchargeables sur le site internet de Danse Sportive 37, rubrique « cours hebdo 21-22 ».

Article 3 – Démission / Exclusion / Décès d'un membre

3-1 : La démission doit être adressée au président de l'association Danse Sportive 37, par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

3-2 : L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves une condamnation pénale pour crime et délit mais aussi toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation. Les actions constituant des motifs graves peuvent être les suivantes : comportement et agissement entraînant la perturbation des cours, des relations entre adhérents, ou du fonctionnement de l'association ; manque d'hygiène corporelle ; attitude et gestes déplacés ou équivoques ; dégradations des locaux ou du matériel ; attitudes calomnieuses et pernicieuses envers les personnes et l'association ; défaut de paiement (chèques impayés non compensés, chèques volés) et violences à l'égard des personnes.

Le conseil d'administration convoquera préalablement l'intéressé pour entendre ses explications. La décision d'exclusion est adoptée par le conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3-3 : En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

Les montants de la cotisation versés à l'association sont définitivement acquis, de même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 4 : Les cours de danse en couple

4-1 : Le paiement des cours et des activités

Ils sont fixés par le bureau de l'association.

Avant le règlement de l'adhésion, il est admis pour chaque danseur de participer à un cours d'essai avant de s'engager pour la saison et ce, durant les semaines prévues par l'association.

4-2 : Le paiement des cours peut s'effectuer en un ou plusieurs versements (maximum trois). Des tarifs préférentiels sont prévus pour les étudiants et les demandeurs d'emploi.

Dans le cas d'un paiement en plusieurs fois, il est demandé d'établir l'ensemble des chèques à l'inscription. Danse Sportive 37 s'engage à encaisser ces paiements en début de chaque mois (entre septembre et décembre).

Une fois le paiement réalisé pour l'année, aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas de force majeure.

4-3 : Description des 5 niveaux de cours + cours technique (Danses de salon)

Les cours sont accessibles à tous les adhérents selon leur niveau (le détail des niveaux est consultable sur le site www.dansesportive37.com).

Pour garantir la cohésion des cours et la progression de chacun, Cindy Galène, le professeur indiquera pour chaque danseur à l'issue d'un cours d'essai, dans quel niveau s'inscrire.

Le niveau 1 (débutant : PREMIERS PAS) s'adresse à ceux qui n'ont jamais pratiqué la danse à 2, ni même la danse en général.

Programme du niveau 1 : apprentissage des pas de base de 6 danses : samba + cha-cha + paso doble (danses latines) + tango + valse viennoise (danses standard) et rock (pas chassés).

Le niveau 2 (initié : 1 à 2 ans) est ouvert aux danseurs maîtrisant les pas de base des 6 danses : samba + cha-cha + paso doble (danses latines) + tango + valse viennoise (danse standard) et rock (pas chassés).

Programme du niveau 2 : approfondissement des danses enseignées en niveau 1 et apprentissage des pas de base de 3 autres danses : rumba (danse latine) + valse lente + quick step (danses standard).

Le niveau 3 (intermédiaire : 3 à 4 ans) est conçu pour les passionnés habitués à fouler régulièrement les parquets, capables d'enchaîner des figures de base des 9 danses : cha-cha, samba, rumba, tango, valse viennoise, paso doble, valse lente, quick step + rock (pas chassés).

Programme du niveau 3 : enchaînement de figures chorégraphiées simples de 9 danses enseignées en niveau 2 et apprentissage des pas de base du slow fox (danse standard) et apprentissage des pas de base Jive (danse latine).

Le niveau 4 (supérieur : 5 à 6 ans) est conçu pour les danseurs assidus, ayant quelques saisons de danse à 2 dans les jambes et maîtrisant des figures chorégraphiées complexes des 10 danses : samba + cha-cha + rumba + paso-doble + valse lente + valse viennoise + tango + slow fox + quick-step et jive.

Programme du niveau 4 : enchaînement de figures chorégraphiées complexes des 10 danses (standard et latines).

Le niveau 5 (perfectionnement : 6 ans et +) est accessible aux danseurs chevronnés maîtrisant des enchaînements complexes des 10 danses et dotés d'une bonne condition physique.

Programme du niveau 5 : Perfectionnement des 10 danses latines et standard. Travail approfondi concernant : la technique / la grâce / le style / la projection dans l'espace / l'interprétation musicale et artistique / le guidage / la coordination / la vitesse / la posture.

Pour acquérir les basiques et fondamentaux de chaque danse, une inscription dans un niveau pour un cycle d'au moins deux ans, est fréquente. Le nombre d'années de pratique par niveau (de 1 à 6 ans et +) est indiqué ci-dessus à titre indicatif et peut fluctuer d'un couple à un autre.

Les figures changeant d'une année à l'autre, chaque danseur peut travailler à son rythme, sa technique, son style et ce, sans lassitude.

Le professeur se réserve le droit de modifier le programme annuel de chaque cours, en fonction de la progression de chaque groupe.

Le cours technique est accessible prioritairement aux danseurs inscrits dans les cours collectifs hebdomadaires de niveaux 3, 4 ou 5.

Programme des cours technique : échauffement musculaire. Travail technique autour du guidage, de la connexion, de la posture, des poses de pieds, de la musicalité, ... Mise en application à partir de chorégraphies des danses latines et standard travaillées dans les cours. 1 même danse est travaillée pendant environ 6 semaines.

4-4 : Description des 2 niveaux de cours (Salsa-Bachata)

Le niveau 1 (débutant) s'adresse à ceux qui n'ont jamais pratiqué cette danse ou qui souhaitent consolider leurs bases.

Le niveau 2 (initié) s'adresse à ceux qui maîtrisent bien les figures simples et le pas de base leur est automatique. Danseurs pratiquant régulièrement en soirées, effectuant des stages. Apprentissage de passes plus complexes, travail technique de connexion, guidage, écoute musicale et improvisations.

4-5 : L'enseignement pédagogique (Lady Styling)

Ce cours s'adresse aux femmes ayant déjà pratiqué à minima les danses de salon.

4-6 : L'enseignement pédagogique (cours de Danses de salon et Salsa-Bachata)

L'enseignement dispensé pour les danses en couple se fait par degrés, acquis progressivement.

Le professeur enseigne tour à tour les pas du danseur et ceux de la danseuse.

Compte-tenu des nouvelles consignes sanitaires liées à la pandémie de Covid 19, le professeur ne demandera pas pendant les cours de changer régulièrement de partenaire.

L'attention aux indications et conseils des professeurs est primordiale. La qualité d'écoute est garantie d'une bonne progression.

4-7 : Le choix des chaussures et de la tenue vestimentaire

Il est demandé à chaque danseur d'utiliser des chaussures confortables, propres, réservées à l'usage intérieur permettant un bon maintien du pied et des orteils et de préférence à semelle lisse. Il est déconseillé de danser avec des talons aiguilles (chaussures de ville), des semelles compensées, rigides ou pointues, des tongs ou des bottes.

Il est conseillé de venir vêtu d'une tenue simple et confortable. Pour les danseuses, privilégier des jupes évasées aux jupes droites et serrées qui empêchent de réaliser certains mouvements.

4-8 : Les horaires

Le professeur a pour habitude de commencer ses cours à l'heure précise. Dans le cas où vous auriez quelques minutes de retard, veuillez vous insérer discrètement dans le groupe. Pour celles et ceux qui arriveraient avant la fin du cours précédent, il est possible de regarder en veillant à ne pas déranger.

Article 5 – Les stages

Les stages ont pour but le perfectionnement technique ou la découverte d'une danse. Ils sont organisés ponctuellement et sont accessibles suivant le niveau requis.

Le montant de la participation n'est pas inclus dans la cotisation annuelle et doit être réglé d'avance.

Les tarifs sont fixés par le bureau de l'association. Un règlement de stage viendra compléter ce règlement intérieur.

Article 6 – Les pratiques/entraînement libres ou encadrés

Les pratiques/entraînement libres ou encadrés sont consacrées à la révision des pas enseignés et à l'entraînement des danseurs de tous les niveaux (1 à 5) et ce, dans une ambiance conviviale.

Elles sont accessibles gratuitement pour tous les couples inscrits à un cours hebdomadaire.

Il est possible de s'inscrire en couple exclusivement à ces soirées, après s'être acquitté de l'adhésion annuelle. Un tarif préférentiel est pratiqué. Il est fixé annuellement par le bureau de l'association.

Article 7 – La compagnie Danse Sportive 37

L'association Danse Sportive 37 a confié à Cindy Galène la responsabilité artistique d'une compagnie amateur de danse en couple (choix des couples, chorégraphies, musique et costumes). Cette compagnie a pour volonté de se produire à des fins non mercantiles, dans le but de valoriser et véhiculer une image moderne de la danse en couple.

Les couples de danseurs choisis par Cindy Galène pour représenter l'association Danse Sportive 37 lors de show/démonstrations s'engagent à participer avec assiduité aux répétitions hebdomadaires, ainsi qu'aux répétitions supplémentaires programmées. Une participation financière individuelle est demandée (forfait annuel), elle est fixée annuellement par le bureau de l'association.

Un créneau horaire est réservé aux danseurs de la Compagnie le jeudi de 18h à 19h30 pour s'entraîner en autonomie.

Article 8 – Les compétitions

Les compétiteurs représenteront l'association Danse Sportive 37 dans le cadre des compétitions organisées sous l'égide de la Fédération Française de Danse. Un créneau horaire est réservé aux compétiteurs le jeudi de 18h à 19h30 pour s'entraîner en autonomie.

Les danseurs partagent la salle avec les danseurs de la Compagnie DS37.

Article 9 – Vivre ensemble

9-1 : Respect des autres membres de l'association Danse Sportive 37

Chaque membre de l'association adoptera une attitude calme et respectueuse, doublée d'une bonne hygiène corporelle.

Les signes ostentatoires, d'appartenance religieuse ou politique sont interdits.

Les cavaliers porteront attention au guidage afin d'éviter des gestes qui pourraient apparaître comme équivoques ou déplacés.

9-2 : Respect des locaux et matériels

Afin de préserver les sols, les participants aux cours/stages/sucré-salé devront changer de chaussures avant de pénétrer dans la salle et porter des chaussures adaptées à la pratique de la danse et réservées à l'usage intérieur. L'accès des animaux est strictement interdit. En cas de dégradation des locaux ou du matériel, l'association demandera réparation matérielle ou financière aux responsables des dégâts.

9-3 : Procédures disciplinaires

Le président de l'association Danse Sportive 37 est chargé de l'application du présent règlement. Il peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs membres du conseil d'administration en cas d'absence ou d'empêchement. En cas de manquement au règlement, il peut y avoir rappel oral au règlement, par courrier recommandé avec AR, ou convocation devant le conseil d'administration en vue d'une exclusion.

Article 10 – Droit à l'image

Dans ses actions de communication, l'association Danse Sportive 37 est amenée à utiliser photos et vidéos sur différents supports. L'image de danseurs y est nécessairement présente. Ceux qui ne souhaitent pas y figurer doivent le signaler sur leur bulletin d'inscription.

Article 11 – Remboursement des frais

Seuls les administrateurs et/ou membres élus du bureau de l'association Danse Sportive 37, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justificatifs (cf. selon dispositions fiscales en vigueur).

Chaque administrateur et/ou membre élu du bureau de l'association Danse Sportive 37 peut abandonner ses remboursements et en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu (art. 200 du CGI).

Article 12 – Responsabilité

L'association Danse Sportive 37 décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 13 – Implication des adhérents dans la vie associative

13-1 : Commissions de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration. Un appel à candidature de volontaires sera fait par voie d'affichage, courrier et/ou mailing.

13-2 : Organisation de manifestations diverses

Lors des soirées ou événements, il peut être demandé par voie d'affichage, courrier et/ou mailing aux membres de l'association de participer bénévolement à l'organisation.

Article 14 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des votants.

*Règlement intérieur approuvé à l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} février 2016,
modifié lors du Conseil d'administration du 8 juin 2017, du 31 mai 2018 et du 28 août 2021.*